



# Assemblée générale

Distr. générale  
20 novembre 2002  
Français  
Original: anglais

---

**Cinquante-septième session**

**Cinquième Commission**

Points 106 et 112 de l'ordre du jour

**Programme d'activité de la Décennie internationale  
des populations autochtones**

**Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003**

## **Instance permanente sur les questions autochtones**

### **Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/57/L.7**

**État présenté par le Secrétaire général conformément  
à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale**

#### **I. Introduction**

1. À sa 31<sup>e</sup> séance, le 31 octobre 2002, la Troisième Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/57/L.7. Les incidences du projet de résolution sur le budget-programme lui ont été communiquées dans un état présenté par le Secrétaire général (A/C.3/57/L.26).
2. Dans l'état en question, la Troisième Commission était invitée à faire connaître ses priorités concernant les mesures envisagées, à savoir la création du secrétariat de l'Instance (coût : 382 000 dollars), et l'organisation d'une réunion de présession de trois jours (coût : 30 800 dollars). Il était précisé que si le solde du fonds de réserve était suffisant pour financer ces deux montants, les deux activités seraient menées à bien, mais que si tel n'était pas le cas, il faudrait éventuellement renoncer à exécuter l'une des activités, voire les deux, compte tenu des priorités arrêtées par la Troisième Commission. Celle-ci n'a pas fait connaître ses priorités.
3. Les moyens à prévoir pour assurer l'application du projet de résolution sont indiqués ci-après.



## **II. Demandes formulées dans le projet de résolution**

4. Aux termes du paragraphe 1 du projet de résolution A/C.3/57/L.7, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général, eu égard aux projets de décision I à IV que l'Instance permanente sur les questions autochtones a recommandé à sa première session (voir E/2002/43 (Part I)-E/CN.19/2002/3 (Part I), chap. I, sect. A) :

a) De créer un secrétariat conformément aux procédures budgétaires établies par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213, du 19 décembre 1986, au sein du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à New York, pour aider les membres de l'Instance à s'acquitter de leur mandat, tel qu'il est défini au paragraphe 2 de la résolution 2000/22 du Conseil économique et social;

b) D'établir un fonds de contributions volontaires pour l'Instance afin de financer la mise en oeuvre des recommandations formulées par celle-ci par l'intermédiaire du Conseil, conformément au paragraphe 2 a) de la résolution 2000/22 du Conseil, ainsi que les activités relevant de son mandat, telles qu'elles sont définies aux paragraphes 2 b) et 2 c) de la même résolution.

5. Aux termes du paragraphe 6 du projet de résolution A/C.3/57/L.7, l'Assemblée générale déciderait d'autoriser à titre exceptionnel la tenue d'une réunion de présession des membres de l'Instance, pendant trois jours, du 7 au 9 mai 2003.

6. Il est rappelé que, par sa décision 2002/287 du 25 juillet 2002, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante-septième session, des propositions concernant les moyens à prévoir pour appuyer le secrétariat de l'Instance.

7. Il est également rappelé que par sa décision 2002/286 du 25 juillet 2002, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui communiquer toutes les informations demandées au paragraphe e) de sa décision 2001/316 du 26 juillet 2001 six semaines au moins avant sa session de 2003, sans préjudice des résultats, pour qu'il puisse mener à bonne fin à cette session l'examen de tous les mécanismes, procédures et programmes existant dans le système des Nations Unies en matière de questions autochtones, y compris le Groupe de travail sur les populations autochtones, afin de rationaliser les activités, d'éviter les doubles emplois ou les chevauchements et de favoriser l'efficacité.

## **III. Corrélation entre, d'une part, les demandes formulées et, d'autre part, le plan à moyen terme pour la période 2002-2005 et le programme de travail de l'exercice biennal 2002-2003**

8. Les activités envisagées relèvent du programme 7 (Affaires économiques et sociales) du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 et du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003.

#### IV. Modifications à apporter au budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

9. Compte tenu des dispositions du projet de résolution A/C.3/57/L.7, le texte explicatif du sous-programme 3 (Politiques sociales et développement social) du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du budget-programme approuvé pour l'exercice biennal 2002-2003 serait modifié comme suit :

a) Dans le tableau 9.11, il faudrait ajouter une nouvelle phrase ainsi libellée :

**Objectif :** Il vise en outre à sensibiliser aux questions autochtones et à renforcer l'intégration et la coordination de l'action menée dans ce domaine au sein du système des Nations Unies;

et un nouvel alinéa f) ainsi libellé :

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>
f) L'Instance permanente sur les questions autochtones sera mieux à même de mener à bien son programme de travail.	f) Satisfaction exprimée par les membres de l'Instance permanente quant à l'appui fourni à celle-ci à sa deuxième session, en 2003.

b) Au paragraphe 9.62, il faudrait ajouter :

a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts

Instance permanente sur les questions autochtones

a. Services fonctionnels à fournir pour les réunions (26 réunions);

b. Documentation à l'intention des organes délibérants. Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa deuxième session;

b) Autres produits (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires)

Rapports sur les six principaux domaines d'étude recensés par l'Instance permanente à sa première session (santé, inclusion des droits des populations autochtones parmi les droits fondamentaux de la personne, développement économique et social, éducation et culture, environnement, et enfants et jeunes);

c) Coopération internationale et coordination et liaison interinstitutions

Participation du secrétariat de l'Instance permanente aux réunions du Groupe d'appui interinstitutions et services d'appui au Président; le secrétariat entretiendra des contacts réguliers avec les départements, bureaux et programmes compétents de l'ONU et les entités concernées du système des Nations Unies en vue de favoriser l'application des recommandations de l'Instance permanente. Le secrétariat s'emploiera également à mieux faire

connaître les recommandations de l'Instance permanente auprès d'autres organes interinstitutions tels que le Groupe des Nations Unies pour le développement.

## **V. Propositions concernant les moyens à prévoir pour appuyer l'Instance permanente sur les questions autochtones**

10. Avec la création de l'Instance, l'ampleur et la nature des activités touchant les questions autochtones de l'Organisation des Nations Unies et des organismes du système des Nations Unies sont appelées à dépasser largement le domaine des droits de l'homme. Dans le rapport sur les travaux de sa première session [E/2002/43 (Part I)-E/CN.19/2002/3 (Part I)], l'Instance a formulé des propositions et des recommandations et défini des objectifs et des domaines d'intervention possibles. Il en découle que son secrétariat serait chargé des tâches ci-après :

- a) Fournir une assistance et un appui à l'Instance au cours de ses sessions;
- b) Coordonner les apports des organismes des Nations Unies se rapportant aux travaux de l'Instance;
- c) Représenter l'Instance et en promouvoir les politiques devant les organes directeurs, institutions, programmes et fonds des Nations Unies;
- d) S'efforcer d'obtenir la prise en compte des questions autochtones par les instances intergouvernementales et interinstitutions;
- e) Mener des consultations avec les représentants des États Membres, les représentants des organisations autochtones, des établissements universitaires et d'autres entités intéressées, pour aider l'Instance à mener à bien son programme de travail;
- f) Mettre en oeuvre des stratégies visant à sensibiliser les organisations non gouvernementales, les médias, les milieux universitaires et la société civile dans son ensemble aux questions autochtones;
- g) Chercher, en fonction des besoins, à mobiliser des ressources, notamment des contributions financières volontaires, pour l'exécution du programme de travail de l'Instance;
- h) Assurer des contacts réguliers avec le Président, le Bureau et les membres de l'Instance et leur apporter un appui entre les sessions pour les activités liées au mandat, au programme de travail et aux recommandations de l'Instance;
- i) Administrer le fonds de contributions volontaires visé au paragraphe 1 b) du projet de résolution A/C.3/57/L.7.

11. Après examen des activités et des fonctions nécessaires à l'exécution du programme de travail présenté par l'Instance, et compte tenu des diverses recommandations faites par celle-ci concernant la taille et la composition du secrétariat qui serait créé pour l'appuyer, on estime qu'il faudrait affecter six postes à ce dernier : quatre postes d'administrateur (1 D-1, 1 P-4, 1 P-3, 1 P-2) et deux postes d'agent des services généraux. Les fonctions attachées à ces six postes seraient les suivantes :

**Directeur (D-1)**

- Le Directeur assure la coordination d'ensemble de l'aide apportée à l'exécution du mandat et du programme de travail de l'Instance, et assure la direction d'ensemble et la gestion du secrétariat;
- Il s'entretient à haut niveau avec des membres de l'Instance, des représentants des États Membres et des organismes des Nations Unies;
- Il donne des directives d'ensemble pour l'établissement et l'entretien de relations sur les questions autochtones dans le système des Nations Unies, ainsi qu'avec d'autres organisations intergouvernementales, organisations autochtones et organisations non gouvernementales et d'autres acteurs, notamment les établissements universitaires;
- Il coordonne et assure la préparation et le suivi des sessions de l'Instance;
- Il coordonne la rédaction des rapports adressés au Conseil économique et social;
- Il représente le secrétariat de l'Instance aux réunions internationales, régionales et nationales sur les questions autochtones;
- Il dirige l'équipe spéciale chargée des questions autochtones au sein du Département des affaires économiques et sociales;
- Il gère le fonds de contributions volontaires de l'Instance, élabore des propositions qu'il soumet à l'approbation de celle-ci et exécute les projets financés par le fonds;

**Administrateurs de programme (1 P-4, 1 P-3 et 1 P-2)**

- Les administrateurs de programme veillent au bon déroulement du programme d'activité approuvé;
- Ils collectent et analysent des informations venant du système des Nations Unies et établissent des rapports et des études suivant les recommandations de l'Instance;
- Ils organisent des réunions pour les membres de l'Instance;
- Ils établissent le rapport annuel destiné au Conseil économique et social;
- Ils réalisent des travaux de recherche;
- Ils établissent et maintiennent des partenariats avec d'autres experts et d'autres parties prenantes (gouvernements, instituts de recherche, milieux universitaires, système des Nations Unies et autres organisations internationales, organisations non gouvernementales, secteur privé, etc.) pour traiter des questions relatives aux peuples autochtones;
- Ils facilitent l'intégration et la coordination des activités relatives aux questions autochtones dans le système des Nations Unies, notamment en coordonnant les réunions organisées dans le système;
- Ils examinent et analysent les rapports établis par des organismes des Nations Unies et des équipes de pays;
- Ils établissent des notes d'information sur les questions autochtones;

- Ils organisent et tiennent à jour des bases de données sur les questions autochtones et les organisations non gouvernementales qui s'en occupent;
- Ils diffusent des informations sur les questions autochtones;
- Ils participent à la gestion du personnel et à la gestion financière du secrétariat.

**Assistants administratifs (deux agents des services généraux)**

- Les assistants administratifs aident le Directeur et les autres administrateurs;
- Ils répondent aux demandes d'information sur le secrétariat;
- Ils aident les membres de l'Instance lors de leurs visites au Siège de l'ONU;
- Ils accomplissent des tâches administratives courantes;

12. Au sein du Secrétariat de l'ONU, les activités liées aux populations autochtones, y compris les activités de coordination, relevaient jusqu'ici exclusivement du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, organisme désigné comme chef de file pour les travaux préparatoires à la création de l'Instance. Les tâches confiées au Haut Commissariat n'ont pas été modifiées à la suite de la création de l'Instance. De ce fait, il n'est pas possible à l'heure actuelle de redéployer tout ou partie des ressources dont dispose le Haut Commissariat pour des activités qui concernent les populations autochtones. Ces ressources comprennent un poste P-3 et un poste P-2, ainsi qu'un poste P-4 occupé par le chef d'une équipe de travail sur les questions relatives aux minorités et aux peuples autochtones. Les responsabilités actuellement assumées par le Haut Commissariat couvrent :

- Le Groupe de travail sur les peuples autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme (résolution 1982/34 du Conseil économique et social);
- Le Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme sur le projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones (résolution 1995/32 du Conseil);
- La Décennie internationale des populations autochtones (résolution 48/163 de l'Assemblée générale), dont le Haut Commissariat assure la coordination;
- Le programme de bourses destinées aux autochtones (résolution 50/157 de l'Assemblée générale, annexe, par. 13);
- Le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones (résolution 2001/57 de la Commission des droits de l'homme);
- Le Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones (résolution 40/131 de l'Assemblée);
- Le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones (résolution 48/163 de l'Assemblée);
- L'assistance technique aux peuples autochtones (sect. II, par. 30 du Programme d'action adopté par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme) (A/CONF.157/24 (Part I), chap. III);

- L'application des recommandations de l'Instance liées aux droits de l'homme.

13. Il est possible que des changements soient apportés à ces mandats à l'issue de l'examen que doit entreprendre le Conseil économique et social, et qui est mentionné au paragraphe 7 ci-dessus. Il est toutefois difficile à ce stade de faire des prévisions à ce sujet.

14. Parmi les propositions, objectifs, recommandations et domaines d'action possibles recensés par l'Instance dans son rapport [E/2002/43 (Part I)-E/CN.19/2002/3 (Part I)], ceux relatifs aux droits de l'homme sont abordés aux paragraphes 15 à 24. Trois seulement des activités mentionnées relèveraient du domaine d'activité du Haut Commissariat : a) l'établissement d'un rapport du Secrétaire général sur la façon dont les questions autochtones ont été prises en compte par les mécanismes de la Charte et les organes conventionnels (par. 15); b) l'organisation d'un séminaire technique auquel participeraient les membres de l'Instance, les membres du Groupe de travail sur les populations autochtones et le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones (par. 17); et c) l'organisation d'activités avec les peuples autochtones d'Afrique et d'Asie (par. 24). Ces activités sont nouvelles et ne font pas double emploi avec celles que mène actuellement le Haut Commissariat. Les paragraphes 16 et 18 à 23 du rapport s'adressent aux États ou à des organismes des Nations Unies, et demandent qu'un ordre de priorité soit établi entre les différents travaux menés par les instances s'occupant actuellement de droits de l'homme. Les activités devant être entreprises par d'autres départements ou services du Secrétariat et par d'autres organismes des Nations Unies sont indiquées aux paragraphes 3 à 14 et 25 à 32 du rapport.

15. Il convient de rappeler à cet égard que le Groupe d'appui interorganisations à l'Instance permanente a été créé. Ce groupe s'est réuni en 2002 pour examiner les moyens d'aider l'Instance dans ses travaux et a rendu compte de ses délibérations aux gouvernements et aux peuples autochtones (voir E/2002/68, par. 49 à 58). Il a été décidé que le Groupe se réunirait au moins deux fois par an de façon que l'Instance reçoive une aide concertée et coordonnée de la part du système des Nations Unies. Le Groupe d'appui interorganisations comprend des représentants de différents départements du Secrétariat et organismes des Nations Unies, notamment du Département de l'information, du Haut Commissariat aux droits de l'homme, du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Programme des Nations Unies pour le développement, de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, de la Banque mondiale et de l'Organisation mondiale du commerce. Le secrétariat de l'Instance fournira un appui à la présidence du Groupe, qui est assurée à tour de rôle par les organisations qui le composent.

16. Conformément à la décision 2002/287 du Conseil économique et social, et après examen des activités qui doivent être menées au titre de la deuxième session de l'Instance et pour apporter un appui à celle-ci en 2004 et au-delà, il est proposé

que le secrétariat soit créé en deux temps. Un poste D-1, un poste P-4 et un poste d'agent des services généraux seraient d'abord créés le 1er janvier 2003; les trois postes restants (1 P-3, 1 P-2 et 1 agent des services généraux) seraient créés dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

17. Cette démarche en deux étapes est fondée sur les considérations suivantes :

a) Le Conseil économique et social a demandé que le secrétariat de l'Instance soit créé au sein du Département des affaires économiques et sociales. Bien que le Département puisse l'accueillir, il ne dispose pas des compétences ni de la capacité d'absorption qu'exigeront les multiples activités liées aux sessions de l'Instance. Le Département n'est en mesure de fournir à ce secrétariat qu'un appui général en matière d'administration et de gestion. Par ailleurs, il va créer un site Web consacré aux questions autochtones. Pour mettre à la disposition de l'Instance les compétences limitées dont il est doté dans les domaines techniques qu'elle a recensés, le Département mettra sur pied une équipe spéciale dirigée par le titulaire du poste D-1 dont la création est proposée;

b) Compte tenu des délais requis pour recruter les titulaires des trois postes essentiels qui seraient créés en 2003, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme mettra ponctuellement à la disposition du Département des affaires économiques et sociales ses compétences techniques dans le domaine des questions autochtones et l'expérience qu'il a acquise en assurant le service de la première session de l'Instance, ce qui aidera le Département à assurer le service de la deuxième session et à suivre, en 2003, l'application des recommandations que l'Instance aura faites à ladite session;

c) Les travaux préparatoires de la deuxième session de l'Instance devraient avoir une portée plus limitée que ceux prévus pour les sessions suivantes. Pour cette raison, on estime que les ressources prévues au titre des trois postes qu'il est proposé de créer en 2003 et de l'appui qui serait fourni par d'autres éléments du Département des affaires économiques et sociales et du Haut Commissariat aux droits de l'homme seront suffisantes pour mener à bien les travaux préparatoires de la deuxième session et assurer, en 2003, le suivi des recommandations faites par l'Instance à cette session;

d) Le Secrétariat a l'intention de pourvoir les trois nouveaux postes rapidement en 2003. Une fois nommés, les titulaires de ces postes seront pleinement responsables du suivi et de l'application des recommandations faites par l'Instance à sa deuxième session, avec un appui de l'Équipe spéciale du Département des affaires économiques et sociales. En 2004, ces effectifs seraient renforcés par la création de trois postes supplémentaires qui figureraient dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005;

e) Sous réserve de la décision que le Conseil économique et social pourra prendre à la suite de l'examen qu'il doit entreprendre en application de ses décisions 2001/316 du 26 juillet 2001 et 2002/286, on ne compte pas que le Haut Commissariat aux droits de l'homme sera en mesure de continuer à fournir une assistance au Département des affaires économiques et sociales et au secrétariat de l'Instance au-delà de 2003. Pour cette raison, il est proposé que les postes supplémentaires prévus pour le secrétariat de l'Instance soient créés au 1er janvier 2004.

## VI. Montant estimatif des ressources nécessaires

18. On trouvera dans le tableau ci-après une estimation des ressources nécessaires en 2003 pour mettre en oeuvre la proposition susmentionnée. La première colonne contient une estimation (aux coûts de 2003) des ressources qui seraient nécessaires si les six postes proposés pour le secrétariat de l'Instance devaient être créés en 2003. La deuxième colonne donne une estimation des coûts correspondant à la création de trois postes seulement.

### Ressources nécessaires pour le secrétariat de l'Instance, par chapitre du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 et par objet de dépense

(Prévisions pour 2003, en dollars des États-Unis)

Nombre de postes	6 postes (1 D-1, 1 P-4, 1 P-3, 1 P-2 et 2 postes d'agents des services généraux)	3 postes (1 D-1, 1 P-4 et un poste d'agent des services généraux (autres classes))
<b>A. Secrétariat de l'Instance</b>		
<b>Chapitre 9, Affaires économiques et sociales</b>		
Postes <sup>a</sup>	343 100	198 800
Autres dépenses de personnel (recrutement de personnel d'appui pendant les périodes de pointe et remplacement du personnel en congé de maladie ou de maternité)	15 000	15 000
Consultants et experts (services spécialisés pour lesquels le secrétariat ne dispose pas des compétences requises ou pour les réunions de l'Instance)	20 000	20 000
Frais de voyage du personnel (coordination et suivi des activités ayant trait aux questions autochtones, y compris les frais de voyage des agents du Haut Commissariat aux droits de l'homme se rendant à New York pour aider le secrétariat de l'Instance et le Département des affaires économiques et sociales)	20 000	20 000
Services contractuels d'imprimerie et de traduction de publications	10 000	10 000
Frais généraux de fonctionnement (location et entretien de matériel de bureau, frais de communication, de téléphone et de télécopie et maintenance du matériel de bureautique et d'informatique <sup>b</sup> )	21 800	10 500
Fournitures et accessoires <sup>b</sup>	2 400	1 200
Mobilier et matériel <sup>b</sup>	39 100	10 300
<b>Total partiel</b>	<b>471 400</b>	<b>285 800</b>
<b>B. Chapitre 27 D, Bureau des services centraux d'appui</b>		
Location de locaux <sup>b</sup>	60 400	37 900
Transformation et amélioration des locaux <sup>b</sup>	92 600	58 300
<b>Total partiel</b>	<b>153 000</b>	<b>96 200</b>

<i>Nombre de postes</i>	<i>6 postes (1 D-1, 1 P-4, 1 P-3, 1 P-2 et 2 postes d'agents des services généraux)</i>	<i>3 postes (1 D-1, 1 P-4 et un poste d'agent des services généraux (autres classes)</i>
<b>C. Chapitre 32, Contributions du personnel</b>		
Contributions du personnel	70 300	43 000
<b>D. Chapitre premier des recettes, recettes provenant des contributions du personnel</b>		
Recettes provenant des contributions du personnel	(70 300)	(43 000)
<b>Total (A à D)</b>	<b>624 400</b>	<b>382 000</b>

<sup>a</sup> Le coût des postes est calculé sur la base d'un taux de vacance de poste de 50 % pour les administrateurs et de 35 % pour les agents des services généraux; les montants indiqués aux autres rubriques sont des montants indicatifs qui tiennent compte de la nature des activités du secrétariat de l'Instance.

<sup>b</sup> Calculés sur la base des coûts standard.

19. Les ressources additionnelles qui seront nécessaires pour couvrir le coût de la réunion de présession de trois jours mentionnée au paragraphe 6 du projet de résolution A/C.3/57/L.7 comprennent un montant de 30 800 dollars au titre du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales). Ce montant correspond à l'indemnité journalière de subsistance à verser aux 16 membres de l'Instance qui doivent participer à la réunion de présession avant la tenue de la deuxième session en mai 2003.

20. On estime à 98 000 dollars le montant des dépenses additionnelles à prévoir au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence) pour assurer le service de la réunion de présession qui doit se tenir à New York du 7 au 9 mai 2003. On s'efforcera dans toute la mesure possible d'assurer les services requis au moyen des ressources dont disposent les services de conférence. Étant donné que la programmation des réunions et, partant, les prévisions quant à la disponibilité de ces services comportent inévitablement un certain degré d'incertitude, l'incidence financière réelle du service de la réunion de trois jours ne sera connue qu'à la fin de 2003. En conséquence, aucun crédit additionnel n'est demandé à ce stade au titre du chapitre 2.

## VII. Possibilité de financement (exercice biennal 2002-2003)

21. Les ressources approuvées au titre du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) et du chapitre 22 (Droits de l'homme) seront allouées aux services fonctionnels qui doivent être fournis à l'Instance en 2003, comme indiqué plus haut.

22. La création en 2003 d'un secrétariat de l'Instance n'ayant été prévue au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003, il faudrait que l'Assemblée générale ouvre à cet effet des crédits additionnels d'un montant de 382 000 dollars.

23. Le montant de 30 800 dollars correspondant à l'indemnité journalière de subsistance des membres de l'Instance qui doivent assister à la réunion de présession de trois jours, du 7 au 9 mai 2003, n'a pas non plus été prévu dans le

budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003. Il n'est pas possible à ce stade de dire si les crédits approuvés par l'Assemblée générale pour l'exercice biennal en cours permettront de couvrir cette dépense. Il se pourrait donc que l'Assemblée ait à ouvrir un crédit additionnel.

## **VIII. Fonds de réserve**

24. On se souviendra que, conformément à la procédure établie par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, il est créé pour chaque exercice biennal un fonds de réserve destiné à couvrir les dépenses additionnelles résultant de décisions des organes délibérants pour lesquelles aucun crédit n'est inscrit dans le budget-programme. Si le fonds de réserve est insuffisant pour financer les dépenses additionnelles envisagées, les activités auxquelles celles-ci se rapportent ne peuvent être exécutées que moyennant la réaffectation de crédits prévus pour des activités de moindre priorité ou le réaménagement d'activités approuvées. À défaut, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

25. Conformément à la section C de l'annexe de la résolution 42/211 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1987, qui définit les modalités de fonctionnement du fonds de réserve, le Secrétaire général présente dans l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées des propositions visant à ramener le montant total indiqué dans cet état dans les limites du solde du fonds de réserve. Il tient compte pour cela des solutions de rechange proposées dans les états d'incidences sur le budget-programme et dans les rapports relatifs aux prévisions révisées. Les organes délibérants intéressés sont censés se prononcer sur ces solutions de rechange lorsqu'ils adoptent leurs décisions ou résolutions.

26. Il n'a pas été possible à ce jour de déterminer les activités imputées au chapitre 9 ou au chapitre 27 D qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées au cours de l'exercice biennal.

## **IX. Recommandation**

27. La Cinquième Commission pourrait informer l'Assemblée générale : a) que l'adoption du projet de résolution A/C.3/57/L.27 aurait des incidences financières d'un montant maximum de 412 800 dollars sur le budget ordinaire de l'exercice biennal 2002-2003; b) qu'elle se prononcerait ultérieurement sur l'opportunité d'ouvrir des crédits additionnels au titre de l'exercice, au moment de l'examen de l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées.